

PREPARATIFS
(Octobre 1837 – avril 1838)
pp. 405-414

Abréviations

AMJ, Corr : *Anne-Marie Javouhey – Correspondance*, 4 vol., Paris, Éditions du Cerf, 1994. Exemple d'abréviation pour un passage :

AMJ, Corr, t. 1, L. 1,1, p. 7. : tome 1, lettre 1, paragraphe 1, page 7.

ANOM : Archives nationales d'outre-mer.

ANOM, BOGF + année : Archives nationales d'outre-mer. Bulletin officiel de la Guyane française. BIB/AOM/50094 + année.

ANOM. Liste Pariset : liste des « libérés engagés » en annexe au procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil privé du 16 juin 1831, ANOM. FM/SG/GUY*/CORR/81.

ANOM, Rapport 1838 : Rapport au ministre de la Marine et des Colonies, l'amiral Duperré, 10 avril 1838. ANOM. FM/SG/GUY61/5(20). Les indications suivantes sont celles de la correspondance éditée.

ANOM, Rapport 1840 : Rapport au ministre de la Marine et des Colonies, le baron Roussin, 25 juillet 1840. ANOM. FM/SG/GUY61/5(20). Les indications suivantes sont celles de la correspondance éditée.

ATG : Archives territoriales de Guyane.

Rapport Laurent, 1838 :

- ATG. Lohier X 160, rapport du chef du bureau du domaine Laurent, à l'ordonnateur Guillet, 17 avril 1838.
- ANOM. FM/SG/GUY61/F5(20), Rapport du chef du bureau du domaine du 17 avril 1838 suivi d'un commentaire de l'ordonnateur Guillet du 26 juin 1838.

SHD, Marine : Service historique de la Défense, Marine, château de Vincennes.

SJDC : Archives des sœurs de Saint-Joseph de Cluny.

SJDC, MJJ : SJDC. 3A.M.m.Jo. Lettres de sr Marie-Joseph Javouhey. Les indications de pages sont celles d'un ouvrage où elles sont toutes tapées à la machine. Il est consultable sur place.

SPI : Archives de la congrégation du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie.

Page

Note

Numéro de la séquence

405, 1	<p>Le gouverneur Paul Nourquer du Camper. SHD, Marine, CC7 alpha, 719, dossier personnel. Ce dossier comporte notamment une lettre en date du 11 septembre 1838 d'une personne qui choisit de retirer sa candidature au poste de gouverneur à Pondichéry car « Monsieur du Camper montre d'une manière positive qu'il serait heureux d'être envoyé à Pondichéry (...) mon intention étant de ne point me mettre sur le chemin d'un ami. » Ceci suggère que Nourquer du Camper a veillé à ne pas être oublié. Remarque : un rapport contemporain de cette lettre, connu sous le nom de « Rapport Ducamper », a eu pour effet d'épeler son patronyme ainsi. Il est vrai que dans la dynamique du geste de la signature, l'écriture tendait à associer les deux mots, une chose relativement fréquente. Je m'en tiens pour ma part à l'orthographe officielle du nom en usage à l'époque.</p>
405, 1	<p>Législation relative à Mana. ATG. Lohier X 188. Récapitulatif de la législation relative aux noirs libérés de Mana.</p>
405-406, 1	<p>Henri Mestro. SHD, Marine, CC7 alpha, 1755/0, dossier personnel. Mestro fut nommé au poste de chef du bureau politique et commercial le 28 février 1837.</p>
406, 1	<p>Le rapport sur la léproserie du « capitaine de vaisseau » Jollivet. ATG. Lohier X 188. Rapport du capitaine de vaisseau Jollivet sur la léproserie de l'Acarouany, 19 octobre 1837. La source fait état du titre de « capitaine de vaisseau », mais le dossier personnel de cet officier de marine mentionne un grade de lieutenant de vaisseau à ce moment de sa carrière (SHD, Marine, CC7 alpha 1246, dossier personnel de René Marie Jollivet).</p>
407, 2	<p>Une bonne entente. AMJ, <i>Corr</i>, t. 2, 378,4, p. 227, à sr Onésime Lefèvre et aux sœurs de la Martinique, 29 janvier 1838. Original SJDC. « M. notre nouveau Gouverneur me plait beaucoup. » Le contenu de l'entretien d'Anne-Marie Javouhey avec le nouveau gouverneur ne nous est pas parvenu mais l'établissement de Mana ne pouvait pas ne pas être à son ordre du jour, surtout lors d'une première rencontre.</p>

Baptêmes à Mana.

407, 2

AMJ, *Corr*, t. 2, 369,4, p. 210, à l'amiral Rosamel, ministre de la Marine et des Colonies, 24 août 1836. Original, ANOM. FM/SG/GUY61/5(20).

« Un grand nombre d'entre eux a pu déjà recevoir, dans des dispositions vraiment édifiantes, le sacrement de baptême et de la première communion. »

Mariages à Mana : la législation, premier arrêté colonial.

407, 2

La législation des mariages a été définie par deux arrêtés coloniaux. Le premier remonte à 1832 : ANOM. BOGF 1832, acte 148, arrêté colonial du 3 septembre 1832.

« Les noirs de traite libérés et engagés, qui n'auront ni père ni mère, ni aïeuls ni aïeules dans la colonie, pourront contracter mariage sans être tenus de justifier que leurs ascendants, dont le consentement ou le conseil pourrait être requis pour le mariage, sont décédés ou dans l'impossibilité de manifester leur volonté. » Pour les mineurs, l'arrêté précise qu'ils peuvent « pendant la durée de leur engagement, contracter mariage avec le consentement d'un conseil de famille », lequel comporte des membres de l'administration et des habitants de la colonie. C'est ce point qui fut modifié par suite du départ à Mana.

Mariages à Mana : la législation, second arrêté colonial.

407, 2

Le second arrêté colonial fait suite à la prise en charge des libérés engagés par Anne-Marie Javouhey : ANOM. BOGF, 1836, acte 181, arrêté colonial du 14 novembre 1836 faisant suite à la dépêche ministérielle du 2 août 1836.

« L'autorisation de mariage sera donnée par Mme la supérieure générale qui vous en rendra compte. Le conseil de famille dont le consentement préalable exigé pour le mariage des jeunes noirs âgés de moins de 21 ans sera composé sous la présidence de l'officier de l'état civil des autres fonctionnaires de l'établissement sauf à le compléter par des chefs de famille pris parmi les engagés. »

Nombre de mariages à Mana.

407, 2

ANOM. Rapport 1838, AMJ, *Corr*, t. 2, L. 384,10 p. 247.

« Depuis le commencement de l'établissement, quatre-vingt-cinq unions légitimes se sont formées et paraissent mieux assorties qu'on eût pu l'espérer. » J'ai pour ma part recensé 86 unions à la date du rapport.

407, 2	<p>La vertu des jeunes négresses.</p> <p>Ces propos ne sont pas attestés mais expriment exactement les préoccupations d'Anne-Marie Javouhey. En femme de son époque, grandie dans les valeurs traditionnelles, la religieuse considérait comme un immense malheur de perdre sa vertu avant le mariage. Et comme les Africaines étaient des femmes autant que les Françaises, puisqu'elles étaient toutes « fils du Père commun », elle y veillait tout autant qu'à celle des jeunes pensionnaires de son école et internat de la rue de Valois-du-Roule. Certaines critiques portent sur cette exigence. C'est oublier ce contexte du XIXe siècle ce qui n'est pas sans effets sur la grille de lecture qui ne prend en compte ni l'époque ni le lieu. Une telle attitude en effet ne manquait pas d'originalité en colonie esclavagiste car de la « négresse », il était attendu son travail mais aussi des naissances de « négrittes » et de « négrillons », autant de « bras » à venir.</p> <p>La vigilance d'Anne-Marie Javouhey avait du reste ses limites car ces jeunes femmes en journée allaient et venaient librement. De surcroît, l'accès d'une large partie d'entre elles au terme de leur engagement en 1838 a très vite largement vidé le « couvent ». J'ai recensé 12 enfants nés hors mariage entre 1836 et 1843.</p>
407, 2	<p>Le franc-parler d'Anne-Marie Javouhey.</p> <p>J'ai pris la liberté de lui attribuer ces remarques critiques car elle-même ne s'en privait pas dans ses lettres et rapports aux ministres (voir notes suivantes).</p>
407, 2	<p>Le délabrement physique des Mananais.</p> <p>AMJ, <i>Corr</i>, t. 2, L 366,1 p. 205, au gouverneur Laurens de Choisy, 18 juillet 1836. ANOM. FM/SG/GUY61/5(20). « chacun est à son devoir avec plus ou moins de zèle, selon leur état de santé et de forces. Il y en a beaucoup d'usés par les misères de l'esclavage. »</p> <p>ANOM. Rapport 1838, AMJ, <i>Corr</i>, t. 2, L. 384,3 p. 250.</p> <p>Anne-Marie Javouhey plaide pour que les engagés qui vont être bientôt libres ne s'éloignent pas de Mana avec entres autres raisons « l'état maladif de la majeure partie de ces libérés, plus de la moitié sont, sinon impropres, du moins peu aptes au travail ».</p> <p>ANOM. FM/SG/GUY61/5(20), rapport du gouverneur Laurens de Choisy, 15 septembre 1837. « 100 ou 150 noirs tout au plus... il y a un grand nombre d'enfants, de malades, de non-valeurs d'ouvriers qui ne touchent point à la houe ».</p>
407, 2	<p>Les libérés engagés arrivés enfants dans les colonies d'Amérique.</p> <p>Je rappelle que 48% des Africains de Mana avaient entre 6 et 13 ans et 18% entre 14 et 18 ans quand ils furent arrachés au pays natal. Voir note du chapitre « Les libérés », 369, 1, La taille des libérés engagés.</p>

Les artisans congédiés.

Elle ne renvoya pas les artisans pour des raisons financières. Ils étaient partis avant qu'elle ne comprenne qu'elle allait perdre toutes ses liquidités à cause de la disette. Par un accord amiable, elle leur versa même des contreparties pour les dédommager. C'est intentionnellement qu'elle priva les libérés engagés de ces directeurs de travaux. La réponse au gouverneur est inspirée de ces lignes :

ANOM. Rapport 1840. AMJ, *Corr*, t. 2, L. 429,5 p. 330.

« Nos bras encore peu exercés ne bâtissent presque qu'à tâtons, car nous n'employons que les hommes de l'établissement et nous tenons à tout faire par nos propres moyens que nous avons pour ainsi dire été obligés de créer, puisque de tous ces Noirs venus à Mana, beaucoup ne connaissaient que la fouille, et quelques-uns à peine les premiers éléments des professions qu'ils exercent. »

ANOM. Rapport 1840, AMJ, *Corr*, t. 2, L. 429,15, p. 335.

« ... on leur montre leurs devoirs sans leur cacher leurs droits, et si nous les retenons d'abord, c'est pour leur donner ensuite plus de force. »

Tout est dans ces mots. Aussi diminués et mal préparés fussent-ils, en travaillant par leurs « propres moyens », les libérés engagés étaient « obligés de créer », c'est-à-dire de puiser en eux pour développer leurs propres aptitudes au lieu d'obéir mécaniquement aux maîtres artisans, détenteurs du savoir.

407-408, 2

« On dirait qu'ils n'ont pas d'avenir ».

AMJ, *Corr*, t. 2, 395,3 p. 269, au baron Roger, 5 janvier 1839.

Les sources malheureusement ne permettent pas de poser des diagnostics précis sur les ravages psychologiques subis par les Africains de Mana. Cependant, ces mots confiés à l'ami Roger en dit long des traumatismes des Africains de Mana, de la perte de confiance en eux-mêmes et en autrui.

408, 2

Pas de maître mais une mère de famille.

ANOM. Rapport 1838, AMJ, *Corr*, t. 2, L. 384,4 p. 240.

« L'établissement de Mana est une grande famille dont l'autorité maternelle est la seule qui ait été employée jusqu'ici et ait paru suffire ». Cette conviction surgit à maintes reprises dans ses lettres écrites de Mana.

408, 2

La différence entre une mère et un maître selon Anne-Marie Javouhey.

408, 2

La religieuse expose cette différence pour expliquer les problèmes que soulève le salariat que le ministère a en tête pour une plantation sans esclaves. ANOM. Rapport 1840, AMJ, *Corr*, t. 2, L. 429,13, p. 334. Après avoir expliqué comment les libérés engagés s'adonnent à leurs activités, elle ajoute : « Voilà donc la manière dont ils conçoivent le travail pour eux, et l'on peut juger par là de leurs dispositions à cet égard. Habités pendant le temps de l'esclavage à voir le fruit de leur travail passer dans les mains d'un maître qu'ils ne connaissaient pas, ils ne se croyaient obligés au travail qu'autant qu'ils ne pouvaient s'y soustraire absolument. C'est une éducation dont ils ressentiront longtemps les traces. » Ce « travail pour eux » qui est la conception d'Anne-Marie Javouhey est le nœud du grand malentendu avec le ministère encore non perçu par ce dernier.

La confiance, la persuasion et la foi. Mon analyse.

408, 2

ANOM. Rapport 1840, AMJ, *Corr*, t. 2, L. 429,15, p. 335.

« Mais, nous dira-t-on encore, comment ferez-vous lorsque le temps sera venu de les livrer à leur propre direction ? Je répondrai à toutes ces questions que les Noirs de Mana sont libres et parfaitement libres, maîtres de refuser le travail qu'on leur offre, sans qu'il leur soit demandé compte de l'emploi de leur journée : on ne les contraint jamais, on les persuade ; on leur montre leurs devoirs sans leur cacher leurs droits, et si nous les retenons d'abord, c'est pour leur donner ensuite plus de force. »

Persuasion et force vont de pair car pour Anne-Marie Javouhey la force vient de Dieu. « Il est leur père à tous » dit-elle dans cet entretien. Dans les sources, elle affirme cette idée avec ces mots : « Fils du Père commun, ils sont hommes comme nous. » ANOM. Rapport 1838, AMJ, *Corr*, t. 2, L. 384,4 p. 240.

J'exprime ma pensée en ces termes dans un article intitulé « Foi en Dieu, confiance en l'homme. L'esprit missionnaire selon mère Javouhey » dans : Jean PIROTTE, Jean-François ZORN et Luc COURTOIS (dir.), *Quel Dieu ? Quel homme ?*, Paris, Karthala, 2017, pp. 151-163. Mais je ne me suis pas permis de le faire dans mon récit qui est historique et qui impose des bornes à la forme fictionnée. Celle-ci ne m'autorise pas à faire dire à Anne-Marie Javouhey ce qu'elle n'a pas formulé explicitement, même si tous ses propos et son action conduisent à cette conclusion.

La confiance, la persuasion et la foi – Une divergence.

408, 2

Mon analyse ici diverge de celle de Sarah Curtis qui écrit : « Only once does Javouhey refer to the indigenous culture of Africans, declaring herself happy to “make them talk, to make them tell stories of their country.” Otherwise, she seemed convinced that they were empty vessels in which French Catholic culture could be poured. » (*Civilizing habits*, p. 227-228). L'historienne use ici d'une méthode singulière. Elle livre un propos qui prouve le contraire de ce qu'elle avance puis le réduit à l'état d'exception mais sans apporter la preuve que c'en est une. En effet elle ne livre pas les sources qui étayaient l'affirmation selon laquelle les Africains de Mana seraient des « vaisseaux vides dans lesquels la culture française catholique peut être versée ». C'est d'autant plus regrettable qu'elle reprend cette assertion en conclusion (p. 268) en soutenant que pour Anne-Marie Javouhey, les Mananais étaient des « blank slates », littéralement des ardoises sur lesquelles rien n'est encore écrit.

Les « cases » de Mana mieux que celles des esclaves.

408, 2

Je suis arrivée à cette conclusion par comparaison avec les « cases » des esclaves telles que décrites dans *l'Exposé général des résultats du patronage des esclaves dans les colonies françaises*, Imprimerie royale, Paris, juin 1844.

- Rapport du substitut du procureur du roi, juin 1843, p. 277 :
« En général, les cases des esclaves sont mal entretenues, peu saines et peu commodes. La plupart sont basses, atterrées [sic] et fort humides. »
- Rapport du procureur du roi par intérim à Caienne, 20 août 1842, p. 530 :
« D'un autre côté, pour ne pas contrarier l'esclave, dit-on, le maître n'y entre jamais, ne voit jamais ce qui s'y passe ; d'où, souvent, à notre sens, défaut d'ordre, de soin, de propreté, nuisible à tous. »

Etat des travaux au moment de ce premier entretien.

409, 2

Anne-Marie Javouhey écrit de Cayenne vers la fin janvier, époque probable d'une première rencontre avec le nouveau gouverneur. Comme en avril (ANOM. Rapport 1838, pp. 247-248), elle fait état de « deux larges rues perpendiculaires à la rivière », je déduis une allée et demie, quelques semaines plus tôt.

Anne-Marie Javouhey et les rapports.

409, 2

ANOM. FM/SG/GUY60/5(18), rapport du gouverneur Jubelin, 31 décembre 1829.

« Dans divers entretiens avec Mme Javouhey, j'ai pu apercevoir qu'elle supportait avec quelque impatience, cette espèce de contrôle que, dans l'état actuel des choses, les agents du gouvernement à Mana semblent avoir à exercer sur son établissement. »

409, 2	<p>Le refus de sr Théodosie. ANOM. FM/SG/GUY61/5(20). Sa lettre au gouverneur du 24 février 1836 Il s'agit de la lettre exposant les raisons pour lesquelles sr Théodosie assurait, non sans raison, ne pouvoir assumer la fonction d'officier de santé, une lettre déjà envoyée au gouverneur au moment où elle évoquait le sujet avec la supérieure générale en avril 1836 (voir chapitre « Retour sous tension », 382, 4, Sr Théodosie face à sa fonction d'officière de santé et son état de sœur de Saint-Joseph.</p>
409, 2	<p>Science et bonheur. AMJ, <i>Corr</i>, t. 2, L.378,2, p. 226, à sr Onésime Lefèvre et aux sœurs de la Martinique, 29 janvier 1838. Original SJDC. « La Sciences ne fait pas le Bonheur Si elle nest pas accompagnée des vertus de notre St Etat. »</p>
409, 2	<p>La relation difficile avec l'officier de santé Vergès. Tout semble avoir commencé avec l'attitude de Vergès dans l'affaire Matrat-Bourguignon et le prétendu empoisonnement auquel il donna foi (récit pp. 274-276, 3).</p>
410, 3	<p>Le rapport critique du chef du bureau des Domaines Laurent. Rapport Laurent, 1838. Tenue des registres, fautes d'orthographe, et toutes autres critiques proviennent de ce document.</p>
410, 3	<p>L'ordonnance du 29 avril 1836. ANOM. BOGF, 1836, acte 124, p. 126. <i>Ordonnance du Roi concernant les noms et prénoms à donner aux esclaves affranchis.</i> ANOM. BOGF, 1838, acte 265, p. 299, circulaire ministérielle n° 209, au sujet de l'exécution de l'ordonnance concernant « les noms et prénoms à donner aux nouveaux affranchis ». En bas de la page, il est ajouté : « Cette dépêche est parvenue dans la colonie le 3 novembre 1838. »</p>

La signature de l'esclave Réservé dans les registres de livres.

Le désordre administratif est souligné par l'ordonnateur Guillet dans son rapport au gouverneur du Camper, ANOM. FM/SG/GUY61/5(20), 21 mars 1838.

410, 3

Dans cette dépêche au ministre accompagnant le rapport de Laurent, il écrit de son côté : « les mouvements de la population des noirs libérés sont portés tantôt sur les registres de l'état civil, tantôt sur ceux des esclaves de la congrégation et des lépreux esclaves de l'Acarouany ». L'esclave Réservé n'est pas mentionné explicitement comme dans le récit mais je tenais à le souligner car il signe en tant que témoin dans de nombreux actes.

[Galerie d'images. Un « inconcevable désordre »](#)

Sur les mariages.

Rapport Laurent, 1838 : « Une négresse qui doit être libérée définitivement le 21 mai prochain a été mariée le 12 août 1836 à un des esclaves de la congrégation, avec l'agrément, dit l'acte de l'état civil, de Madame la Supérieure Générale. »

Il s'agit du mariage de Paul Gaëtan et Pauline Léger. Ce document, croisé avec la liste des libérées de 1838, livre le nom de Pauline Léger, lequel est corroboré par l'acte de décès de son époux Gaëtan survenu le 5 mars 1861 (ANOM. Registres des décès en ligne (IREL) de Mana, année 1861, acte 3, feuillet 1, verso.

D'autres mariages eurent lieu ultérieurement entre des esclaves d'Anne-Marie Javouhey et des libérées.

Tous sont enregistrés dans les registres de Mana ANOM. Registres d'état civil en ligne (IREL) de Mana.

- Année 1838

Louis Édouard Berry et Clara, 20 octobre 1838, acte 20, feuillet 9, recto et verso.

Jean-Baptiste Cyprien et Marie-FrançoiseThérèse, 20 octobre 1838, acte 24. Supplément au registre, feuillet 1 verso et 2 recto.

Jean-Marie Attam et Marie Amanda, 20 octobre 1838, acte 25, feuillet 2 verso.

- Année 1840

André Renan et Marie Méduse, 12 octobre 1840, acte 7, feuillet 5, recto.

Il s'agit de mariages entre des hommes esclaves et des femmes libérées engagées. On sent qu'il demeure de la part des hommes libérés la crainte de l'application de l'article 13 du Code noir : « Voulons que, si le mari esclave a épousé une femme libre, les enfans tant mâles que filles suivent la condition de leur mère ».

411, 3

Les 22 libérées mariées à des esclaves.

ANOM. FM/SG/GUY 61/5(20)

ATG, Lohier X, liasse 188

Dépêche du gouverneur Jubelin au ministre de la Marine et des Colonies, 11 avril 1836.

Observations relatives à l'établissement de Mana par le gouverneur Jubelin

411, 3

« 7. Je me réfère aux observations que j'ai déjà adressées à ce sujet par ma lettre du 31 décembre 1835 n° 413. Il s'agit non pas de libérés qui auraient contracté mariage avec des libres, ce cas ne s'est pas présenté, mais des libérées qui, avant la loi du 4 mars 1831 et lorsqu'ils étaient confondus avec le reste de l'atelier colonial, se sont mariés religieusement à des esclaves de cet atelier. Il est urgent que l'on reçoive solution aux questions soumises au ministre relativement à ces Noirs. »

Le refus de l'administration coloniale trouvait un fondement dans l'article 13 du Code noir (voir ci-dessus).

Le prix d'un affranchissement.

ANOM. BOGF, 1833, actes 12 et 13. Ordonnance royale du 12 juillet 1832 *relative aux concessions d'affranchissements, promulguée en Guyane française par arrêté colonial du 22 janvier 1833.*

Article 6 : *Les divers actes relatifs à l'affranchissement ne seront soumis qu'au droit fixe d'un franc.*

411, 3

L'ordonnance du 12 juillet 1832 eut tout d'abord pour effet de légaliser la situation de nombreux esclaves. Pour empêcher l'augmentation du nombre de « gens de couleur » libres, l'affranchissement sous l'Ancien Régime coûtait en effet très cher, de l'ordre de 1000 livres à Saint-Domingue. A de tels coûts, personne n'entreprenait les démarches administratives. Les esclaves que les maîtres voulaient affranchir devenaient donc libres de fait mais pas de droit. On les appelait les « libres de savane ». Sur ce sujet, voir Jean-François NIORT, « Les libres de couleur dans la société coloniale ou la ségrégation à l'œuvre (XVIIe-XIXe siècles) ». *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n°131, 2002, p. 61-112.

Le recensement du commis de Marine Laurent.

Rapport Laurent, 1838.

Liste des 22 libérés du 19 mai 1838.

Liste des 147 libérés du 21 mai 1838.

Liste des 172 engagés du 1^{er} janvier 1832 au 1^{er} janvier 1838.

Liste des 43 engagés du 1^{er} janvier 1839 au 1^{er} janvier 1850.

411, 3

Anne-Marie Javouhey et les chiffres.

412, 3

Elle ne cache pas son exaspération au ministre de la Marine et des Colonies.

ANOM. Rapport 1838, AMJ, *Corr*, t. 2, L. 384,13 p. 249.

« L'administration coloniale est et doit être esclave des chiffres ; elle veut une exactitude mathématique que ne comporte que difficilement une œuvre de bienfaisance dont l'accomplissement rencontre des difficultés imprévues qu'il faut surmonter avec économie, sans doute, mais qui peuvent forcer à dépasser de trop faibles prévisions. »

Fin de l'anomalie climatique.

412, 4

Voici quelques références sur l'explosion du Cosiguëna et ses conséquences climatiques, aimablement communiquées par Slimane Bekki, membre du département Strato au laboratoire Atmosphères, Observations spatiales (LATMOS), et que je remercie.

<https://vianica.com/attraction/52/cosiguina-volcano>

<https://agupubs.onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.1002/2014GL061205>

<https://www.jstor.org/stable/pdf/1797892.pdf>

<http://climatetvolcans.canalblog.com/archives/2014/02/15/29218565.html>

Le retour de l'abbé Lafon en France.

412, 4

SJDC, MJJ. Lettre 153, p. 192, de Marie-Joseph à Clotilde, 2 mai 1838.

L'instabilité de l'abbé Lagrange.

412-413, 4

AMJ, *Corr*, t. 2, 377,1, p. 224, à sr Nathalie Raymond, 3 janvier 1838. Original SJDC.

« des quil est a Mana le diable le tente pour Se rendre a Cayenne mon dieu quand Est Ce dont quil Sera Stable et tranquile a Sa besogne ».

L'abbé Terral, *minus habens*.

Voici le regard du préfet apostolique sur cet abbé :

SPI. 3Q1.3a2. Lettre 72 de l'abbé Guillier au supérieur général du Saint-Esprit, l'abbé Fourdinier, 25 août 1836.

413, 4

« M. Lafond a fort imprudemment emmené avec lui un jeune tonsuré de 27 à 28 ans, ayant déjà fait quelque peu de séminaire en France, avec l'intention de l'envoyer au Para ou à la Trinité pour le faire ordonner. Ce jeune homme, au dire de M. Lagrange est plein de piété ; mais il est ce qu'on appelle minus habens dans toute la force du terme et incapable d'acquiescer. Aucun évêque ne peut dispenser d'une pareille irrégularité. M. Lafond qui se persuade apparemment que la piété est tout, veut à toute force l'envoyer à la Trinité espagnole (et anglaise actuellement) pour le faire ordonner et que Mme Javouhey en fasse les frais. Celle-ci n'en veut point entendre parler. »

413, 4

Le retour de l'abbé Lagrange à Mana.

Il est signalé par Anne-Marie Javouhey. AMJ, *Corr*, t. 2, 3781,5, p. 236, à Clotilde, 15 mars 1838. Original SJDC.

Le rapport d'Anne-Marie Javouhey au ministre avant la grande vague de libérations définitives.

ANOM. Rapport 1838, AMJ, *Corr*, t. 2, L. 384,10 p. 247.

« *Fils du Père commun...* 15, p. 250.

« *On ne peut espérer...*15, p. 250.

« *quatre-vingt-cinq unions légitimes...* 10, p. 247.

« *La loi eût échoué...* 11, p. 248

« *Une famille dont les dames...*11, p. 248. Cette phrase est commentée dans les notes du chapitre suivant.

« *D'abord mon charlatanisme...*13, p. 249.

« *L'administration coloniale est...* 13, p. 249.

« *Le grand saint Vincent de Paul...* 12, p. 248.

« *Jusqu'à présent, les résultats...*12, p. 249.

« *Souvent, ô mon Dieu...* 13, p. 249.

413-414, 5